

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 - 075

Objet : ACHAT DE PRESTATION – Formation Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) - module jeunes

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9, L.5211.10 et L.1617-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Vu la loi n°2007-209 du 19/02/2007, relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu la proposition financière de l'Organisme habilité « SANTE MENTALE FRANCE » ;

Considérant les avis du groupe de travail sur la santé mentale du 25 juin 2025 ;

Considérant que la formation se déroulera sur le territoire de la CCSSO à destination de 16 professionnels œuvrant auprès des jeunes ;

Considérant la prestation complète pour un montant total de 3000 € pour une durée de 14h de formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la prestation de formation « Premiers Secours en santé Mentale – module Jeunes »

ARTICLE 2 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ou son représentant est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

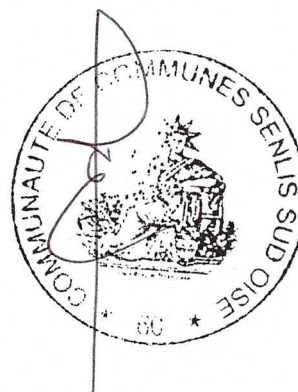
- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Chef de Service Comptable de Senlis chargé des finances de la CCSSO (Oise),
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Fait à Senlis, le **26 SEP. 2025**

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : **29 SEP. 2025**

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : **29 SEP. 2025**



Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines

Santé mentale France

11, rue de Navarin - Paris

75009 France

Communauté de Communes Senlis Sud Oise
30 avenue Eugène Gazeau
SENLIS 60300

Devis # SO26238

Date du devis :

03/09/2025

Échéance :

03/10/2025

Vendeur :

Coralie Charrier

Description	Quantité	Prix unitaire	Taxes	Montant
Formation PSSM Module Jeunes - Communauté de communes Senlis Sud Oise à Senlis	1,00 Unité(s)	3 000,00	NON ASSUJETTI A TVA	3 000,00 €
- Dates à déterminer au 1er trimestre 2026				
- Durée totale de formation : 14 heures				
- Groupe de 16 participants maximum (8 participants minimum)				
- Salle mise à disposition par le client				
- Selon CGV ci-jointes				
Frais formateur au réel à facturer, communiqués au terme de la formation	1,00 Unité(s)	0,00	TVA 0% autres opérations non imposables (vente)	0,00 €
Montant hors taxes				3 000,00 €
Taxes sur 3 000,00 €				0,00 €
Total				3 000,00 €